



RÉUNION DU BUREAU

Jeudi 12 mars 2015

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

Marie-Joëlle LENFANT – Stéphane SAUVAN – Jean-Michel DERREY – Guillemette NOS – Jean-Claude CHRISTOPHE – Jean-Claude COURANT – Jean-Pierre TROCHET – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – Alain LOEB – Hervé LETELLIER – Alain LEMARCHAND – Jean-Pierre BRÉVAL – Jean CARRÉ – François-Xavier PRIOLLAUD – Daniel JUBERT – Christian WUILQUE – Jacky FLEITH – Anne TERLEZ – Céline LEMAN – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Jean-Yves CALAIS – Richard JACQUET – Jean-Philippe BRUN – Pierre MAZURIER – Dominique DELAFOSSE – François CHARLIER – Hubert ZOUTU – Maryannick DESHAYES – Jacqueline PONS (jusqu'au point 5) – Jean-Marc MOGLIA – Catherine DUVALLET – Fadilla BENAMARA – Didier PIEDNOËL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Yves LANIC – Jacky BIDAULT – Caroline ROUZÉE – Pierre LECUYER – Jean-Jacques LE ROUX – Alain RENAUX – Marc-Antoine JAMET – Alexandre DELACOUR – René DUFOUR – Patrick MADROUX – Sylvie BLANDIN – Pascal LEMAIRE – Didier DAGOMET – Gaëtan LEVITRE – Samuel ONFRAY.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Madame TERNISIEN (commune de Surville), Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Marie LE CALONEC – Vincent VORANGER.

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1	Informatique	Etude relative à l'élaboration du Schéma Local d'Aménagement Numérique - Présentation des conclusions du groupe de travail	Cabinet MIRIADE/ISOLUTIO SMO Eure Numérique
2	Développement économique	Point sur le fonctionnement de la crèche interentreprises Cascadine	MM. les directeurs
3	Politique de la ville	Présentation du nouveau contrat de ville	Anne TERLEZ Laurence BOURGOISE
4	Administration générale	Schéma de mutualisation - Présentation de la démarche	Sid-Ahmed SIRAT Philippe LE GAL
5	Administration générale	Excellence opérationnelle - Présentation du travail réalisé sur le service Propreté publique	Jean-Philippe BRUN Jean CARRE Philippe CROU Sylvie PETON
6	Habitat-Logement	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT - LOGEMENT – Principe d'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure concernant les garanties d'emprunts de petites opérations de réhabilitation et de construction du parc locatif social - Modification	Richard JACQUET
7	Habitat-Logement	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT - LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 40 logements – La	Richard JACQUET

		Borne Rouge – Allée des Chênes aux Damps	
8	Habitat-Logement	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT - LOGEMENT – Garantie d'un emprunt ECO PRET contracté par la SILOGE pour une opération de réhabilitation de 18 logements collectifs – 11 et 12 rue de la Laiterie à Saint-Pierre du Vauvray	Richard JACQUET
9	Habitat-Logement	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT - LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par la SILOGE pour une opération d'acquisition-amélioration d'un hébergement des jeunes de 5 logements – Rue de l'Andelle à Alizay	Richard JACQUET
10	Habitat-Logement	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT - LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PAM contracté par IMMOBILIERE BASSE SEINE pour une opération de réhabilitation de 379 logements à Val de Reuil dans le cadre de l'ANRU	Richard JACQUET
11	Politiques publiques durables	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Opération de promotion de la récupération d'eau pluviale – Participation des particuliers – Autorisation	Anne TERLEZ
12	Administration générale	Examen de l'ordre du jour du conseil du 26 mars 2015	Bernard LEROY
13		Affaires diverses	

Monsieur LEROY ouvre la séance et informe l'assemblée que Monsieur RENAUX a été victime d'un grave accident de ski qui le tiendra éloigné des responsabilités qu'il occupe à la CASE durant quelques semaines. L'assemblée souhaite un prompt rétablissement à Monsieur RENAUX.

I/ ÉTUDE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA LOCAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE : PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Le schéma départemental

- Le SDAN prévoit à horizon 2020 une irrigation FTTH de 70% des foyers à l'échelle départementale (soit une couverture à 50% des foyers en zone d'intervention publique) associée à une desserte optique dédiée et des compléments de couverture par des technologies alternatives (montée en débit radio ou satellite)
- Le SMO Eure Numérique est le maître d'ouvrage du projet
- Construction du réseau via des marchés de travaux :
 - Pour la collecte (jusqu'aux NRO) : compléments par rapport au réseau de collecte départemental existant
 - Pour le réseau de transport et de distribution (du NRO jusqu'aux FBO)
- Une fois construits, les ouvrages seront remis au délégataire (Eurek®) retenu par le SMO (régie intéressée – contrat de 5 ans)
- Le délégataire assurera l'exploitation du réseau
- Le délégataire assure la commercialisation des services auprès des fournisseurs d'accès à internet et :
 - Le SMO fixe les tarifs et perçoit les recettes directement des opérateurs
 - Le SMO rémunère son délégataire via :
 - Une part fixe couvrant les charges fixes du délégataire ;
 - Une part variable proportionnelle à l'atteinte des objectifs commerciaux et techniques fixés par le contrat de DSP
- Les fournisseurs des services proposent leurs services de détail aux entreprises et aux habitants

5- Les scénarios étudiés

- L'infrastructure THD mise en œuvre sur la commune de Val de Reuil permet une ambition plus grande sur la CA que celle prévue dans le SDAN (pour mémoire : couverture à 50% des foyers en zone d'intervention publique)
- Ainsi, les scénarios étudiés sont les suivants :

Scénario 100% FTTH

- Scénario 100% FTTH

Scénario 70% FTTH
priorité centres
bourgs

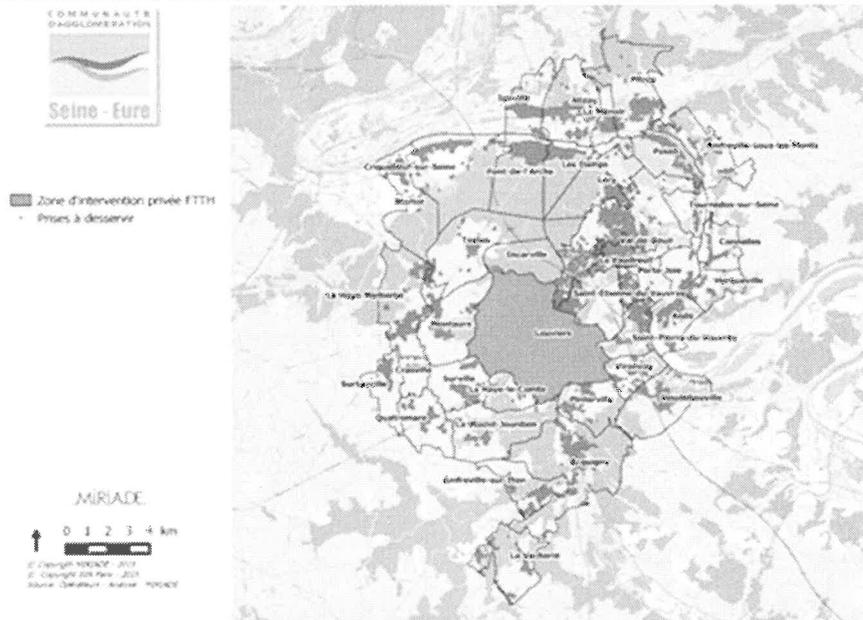
- Scénario priorité aux centres bourgs : réseau Val de Reuil - 70% de chaque autre commune (hors Louviers, située en zone d'intervention privée)

Scénario 70% FTTH
priorité zones mal
couvertes

- Scénario priorité aux zones les moins bien couvertes avec une couverture de 70% de l'agglomération, hors Louviers

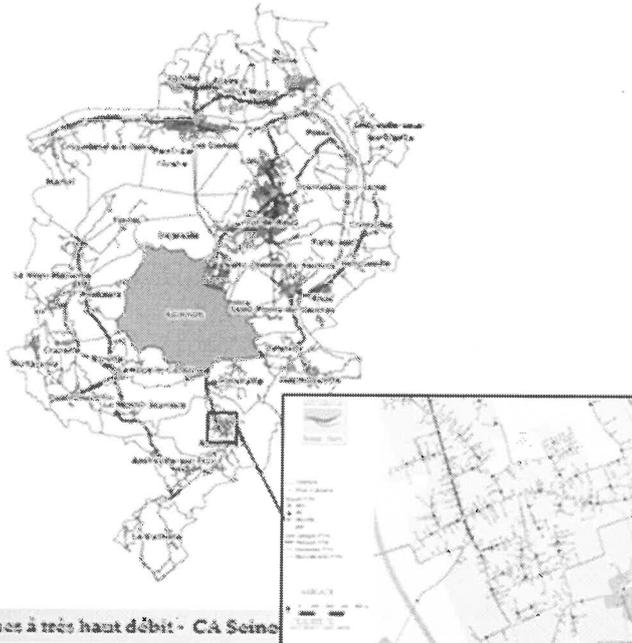
Un potentiel d'environ 23 640 prises en zone d'intervention publique

Scénario 100% FTTH





- Commune
- Zone d'intervention privée FTTH
- Réseaux FTTH
- NRO
- ▲ PFI
- Liens optiques FTTH
- Transport FTTH
- Distribution FTTH
- Raccordements FTTH



Réseau de communications électroniques à très haut débit - CA Seine-Eure

Valorisation financière

- Pour l'ensemble de la communauté d'agglomération, l'investissement 100% FTTH (y compris pour les prises isolées) est évalué à 24 M€HT soit 1 015 € / prise, hors coût de raccordement

DESCRIPTION	Unité	Q.té	Coûts (en k€HT)
Ingenierie et fourniture du dossier des ouvrages à exécuter (DOE)			457
Logiciels techniques			1 856
NRO - Local technique	NRO	4	231
PFI - Point de Mutualisation (avec couleurs)	PFI	53	1 274
Réseau de transport			2 436
Réalisation de réseau de génie civil	m	45 550	1 529
Fourniture et pose de fibre optique	m	90 201	405
Travaux sous-tirage dans les infrastructures existantes	m	14 042	71
Réseau de distribution			17 759
Réalisation de réseau de génie civil	m	250 201	15 917
Fourniture et pose de fibre optique	m	459 522	1 479
Travaux sous-tirage dans les infrastructures existantes	m	21 271	400
Boîtes optiques			1 646
Fourniture et pose des boîtes d'éclairage	boîtes	1 649	1 212
Fourniture et pose de points de raccordement optique	PSO / PSp	2 941	432
Frais optiques			189
TOTAL			24 006
# prises			23 742
Total par prise			1 016 €

Rq1 : les coûts des tronçons de réseau (infrastructure et câbles) mutualisés entre le transport et la distribution sont intégrés dans la distribution

Rq2 : hors coûts de raccordement

- La longueur moyenne des raccordement est de 41 mètres
- Les coûts pour les raccordements sont estimés entre 300 et 400 € / raccordement
- Le traitement spécifique des prises isolées et des plans de réseau Orange complétés permettrait de réduire significativement les coûts de déploiement



- Commune
- Zone d'intervention privée FTTH
- Prises
 - Prises éligibles
 - Prises non éligibles

- Les centres bourgs sont ciblés en priorité
- Les prises isolées sont exclues
- 70% de couverture dans chaque commune, à l'exception de Val de Reuil (98%).
- Soit au total 76% d'éligibilité FTTH sur l'ensemble de l'agglomération (hors Louvière)



Un réseau de 317 km de fibre optique



- Commune
- Zone d'intervention privée FTTH
- Réseau FTTH
 - NRO
 - ▲ PM
 - Réseau de transport FTTH
 - Réseau de distribution FTTH



■ Un investissement estimé à 11,2 M€ HT

DESIGNATION	Unité	Qts	Coûts (en M€ HT)
Ingenierie et fourniture du dossier des ouvrages à exécuter (DOE)			534 K€
Locaux techniques			1 431 K€
NFO - Local technique	NFO	4	351 K€
PMI - Boite de distribution (avec coupleurs)	PMI	38	1 200 K€
Reseau de transport			2 485 K€
Realisation de travaux de génie civil	ml	45 550	1 920 K€
Fourniture et pose de fibre optique	ml	90 901	405 K€
Travaux souterrains dans les infrastructures existantes	ml	14 642	71 K€
Reseau de distribution			5 704 K€
Realisation de travaux de génie civil	ml	74 434	4 815 K€
Fourniture et pose de fibre optique	ml	202 428	638 K€
Travaux souterrains dans les infrastructures existantes	ml	51 458	251 K€
Boites optiques			1 174 K€
Fourniture et pose des boites de passage	boites	1 219	398 K€
Fourniture et pose de points de branchements optiques	PBO / PBI	1 890	273 K€
Tests optiques			151 K€
TOTAL			11 159 K€

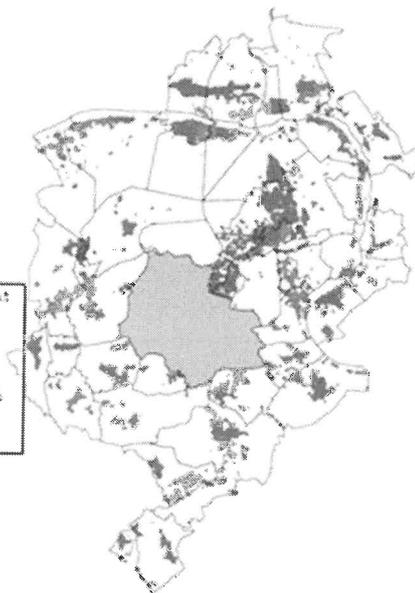
Description du scénario

Scénario 70% FTTH
priorité zones mal
couvertes



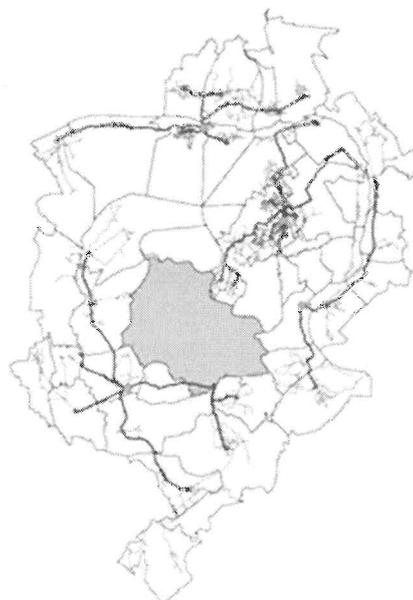
- Commune
- Zone d'intervention prioritaire FTTH
- Prises
 - Prises éligibles
 - Prises non éligibles

- 1 Les zones les moins bien couvertes en aDSL sont ciblées en priorité
- 2 Les prises ciblées sont exclues
- 3 Une couverture FTTH de l'ensemble de l'agglomération à 70% (hors Louviers)
- 4 La commune de Val de Reuil est couverte à 96%
- 5 Dans ce scénario, toutes les prises « 6 fibres aDSL sont éligibles au FTTH





- Commune
- Zone d'intervention privée FTTH
- Réseau FTTH
 - NRO
 - ▲ PM
- Réseau de transport FTTH
- Réseau de distribution FTTH



Valorisation financière

■ Un investissement estimé à 15,6 M€ HT

DESIGNATION	Unité	Qté	Coûts (en M€ HT)
Ingenierie et fourniture du dossier des ouvrages à exécuter (DOE)			324
Local technique			1 349
NRO - Local technique	NRO	4	231
PM - Point de Mutualisation (avec coupleurs)	PM	36	1 118
Réseau de transport			2 297
Réalisation de travaux de génie civil	ml	43 376	1 837
Fourniture et pose de fibre optique	ml	87 902	391
Travaux d'aplanage dans les infrastructures existantes	ml	14 166	69
Réseau de distribution			10 479
Réalisation de travaux de génie civil	ml	146 464	9 243
Fourniture et pose de fibre optique	ml	299 239	943
Travaux d'aplanage dans les infrastructures existantes	ml	60 126	294
Boîtes optiques			1 241
Fourniture et pose des boîtes d'arborescence	boîtes	1 281	942
Fourniture et pose de points de branchements optiques	PBO / PBI	2 036	299
Tests optiques			159
TOTAL			15 800

Synthèse : comparaison des 3 scénarios

DESIGNATION	Unité	Scénario 100% FTTH	Scénario priorité Centre bourg		Scénario priorité zones mal couvertes	
			Qté	% par rapport au scénario 100% FTTH	Qté	% par rapport au scénario 100% FTTH
Prises	Prises	22 642	17 923	76%	16 589	70%
Locaux techniques						
NRO - Local technique	NRO	4	4	100%	4	100%
PM - Point de Mutualisation	PM	38	36	100%	36	95%
Réseau optique						
Linéaire total	km	599,9	317,4	54%	411,5	70%
dont réseau de transport	km	90,8	90,8	100%	87,9	97%
dont réseau de distribution	km	498,1	226,6	48%	323,6	68%
Coupleurs 1/32	Coupleurs	755	581	77%	535	71%
Boîtes d'épuration	Boîtes	1 049	1 219	74%	1 261	78%
PB - Point de Branchement	PE/PBO	2 941	1 890	64%	2 030	69%
Investissements	k€ HT	24 006	11 199		15 830	
	€ HT / prise	1 015 €	633 €		954 €	

6- Plan de financement

- Enveloppe travaux maximale prévue par le SMO pour la CA : 14,47 M€ HT
- En dessous de l'enveloppe travaux, la répartition des coûts entre acteurs publics est la suivante :
 - Etat : 36%
 - Département : 24%
 - Région / Europe : 20%
 - EPCI : 20%
- Plan de financement prévisionnel en fonction du scénario retenu

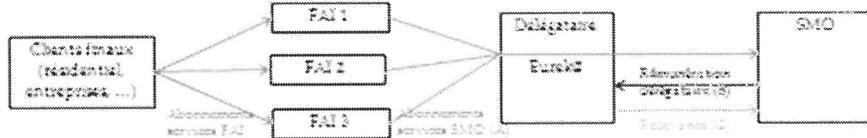
Plan de financement prévisionnel en k€ HT	Scénario 100% FTTH	Scénario priorité Centre bourg	Scénario priorité zones mal couvertes
Montant estimé des travaux	24 006	11 199	15 830
Enveloppe travaux	14 470	14 470	14 470
Etat	5 209	4 032	5 209
Département	3 473	2 688	3 473
Région / Europe	2 854	2 240	2 854
EPCI	2 430	2 240	2 254

- Soit une contribution à la charge de la CA évaluée entre 2,24 et 4,25 M€ HT pour les scénarios transitoires et à 12,43 M€ HT pour le scénario 100% FTTH

Modalités d'exploitation et de commercialisation des services

- Une fois construits, les ouvrages seront remis au délégataire (Eurek®) retenu par le SMO (régie intéressée - contrat de 5 ans)
- Le délégataire assurera l'exploitation du réseau
- Le délégataire assure la commercialisation des services auprès des fournisseurs d'accès à internet et :
 - Le SMO fixe les tarifs et perçoit les recettes directement des opérateurs
 - Le SMO rémunère son délégataire vis :
 - Une part fixe couvrant les charges fixes du délégataire ;
 - Une part variable proportionnelle à l'atteinte des objectifs commerciaux et techniques fixés par le contrat de DSP

Synthèse des flux financiers



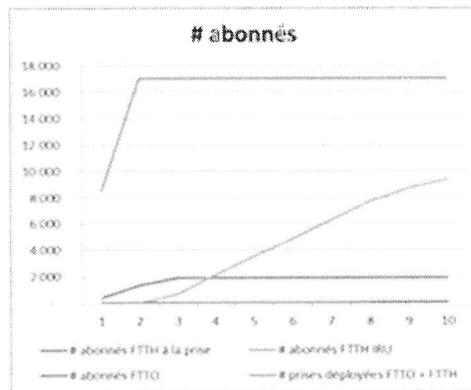
A : abonnements sur la base du catalogue de services du DSP

B : part fixe (au profit du rôle de prestataire FTTH relevant de l'exploitation) + part variable proportionnelle à l'atteinte des objectifs commerciaux ; pilotée par le montant des abonnements (A)

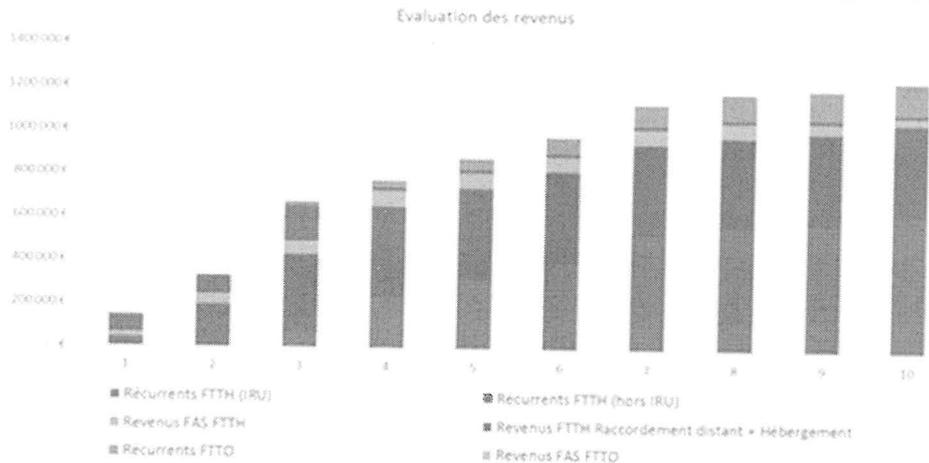
C : rémunération couvrant les frais de contrôle et la mise à disposition de l'infrastructure

Principales hypothèses du modèle économique Recettes générées par le réseau (scénario 70%, hors Louviers)

- Potentiel marché grand public : environ 17 000 prises
- Déploiement sur 24 mois
- Taux de pénétration à 10 ans sur le marché grand public : 70%
- Commercialisation des prises FTTH
 - En 30€ par tranche de 5%
 - A la prise
- Revenus moyens par abonné :
 - FTTH passif :
 - 30€ par tranche : 30€ par tranche de 5% des prises + 3€ / mois / abonné
 - A la prise : 18,50€ / mois / abonné
 - FTTH actif : 20€ / mois / abonné
- Hypothèse d'arrivée décalée des opérateurs nationaux (3 ans après le déploiement des prises)
- # abonnés estimés à 10 ans : environ 11 900 abonnés FTTH, soit un taux de pénétration de 66%



Evaluation des revenus



- Des revenus sur 5 ans évalués à 2,6 M€ HT (les revenus des IRU sont comptablement lissés sur 30 ans)
- Ces revenus servent pour partie à rémunérer le délégataire : une rémunération évaluée à 2,05 M€ HT sur les 5 premières années
- En 5 ans, le modèle économique permet de dégager environ 750 k€ HT sur le périmètre de la CA servant à financer la structure du SMO et constituer une capacité d'autofinancement pour le reste du réseau

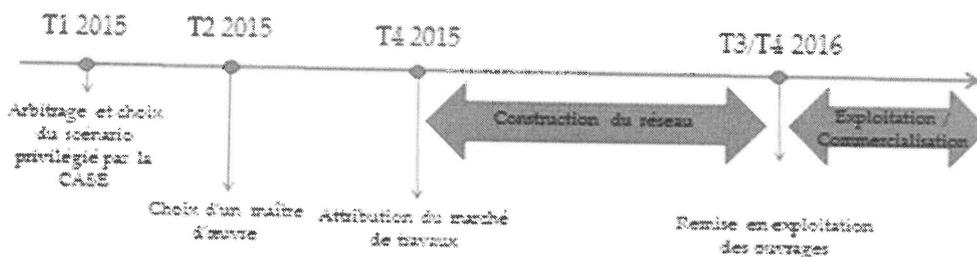
Réseau de communications électroniques à très haut débit - CA Seine-Eure

30

MIRIADÉ

7- Prochaines étapes

- Choix d'un maître d'œuvre par le SMO en charge de :
 - Réaliser les études techniques détaillées (AFS / APD) sur la base du présent schéma d'ingénierie
 - Valider et optimiser les coûts
 - Le cas échéant une étude de pré-commercialisation permettra d'optimiser les déploiements à prévoir
 - Assister le SMO pour la passation de marché de travaux : préparation de la procédure et assistance au choix du ou des prestataires
 - Suivre et contrôler les déploiements
 - Réceptionner les ouvrages construits
- Réalisation des travaux par le titulaire du marché de travaux
- Remise en exploitation des ouvrages construits au délégataire retenu par le SMO



Réseau de communications électroniques à très haut débit - CA Seine-Eure

32

MIRIADÉ

Au terme de cette présentation, Monsieur LEROY résume les enjeux :
 « Nous avons inscrit la somme de 14,5 M€ au Contrat d'agglomération permettant de couvrir 75 à 80 % du territoire en très haut débit. Avec 20 M€, nous pourrions couvrir l'ensemble de la communauté d'agglomération. Mais il faudra trouver 5 ou 6 M€ supplémentaires. La question est donc posée : voulons-nous vraiment couvrir 100 % du territoire ?

Nous avons un an pour choisir entre les trois scénarii. Nous allons donc poursuivre la réflexion permettant de déterminer si nous restons sur un maillage à 75 ou 80% ou une desserte complète du territoire ».

Monsieur JUBERT estime que « *c'est la bonne solution. Il faut mettre à profit le temps qu'il nous reste car les chiffres sont donnés « à la louche ». Et la mission d'Eure Numérique va peut-être changer* ».

Monsieur SIRAT précise que le maître d'œuvre bénéficiera d'un chiffrage très précis à la fin de cette étude.

Constatant que « *c'est le raccordement final – donc celui de l'abonné - qui coûte cher* » Monsieur BRUN estime qu'il faudrait d'abord privilégier le raccordement des abonnés qui ont le plus faible débit tout en maximisant le nombre d'abonnés.

En conclusion, Monsieur LEROY rappelle que « notre SLAN a été officieusement validé. Nous ferons partie des plus grosses intercommunalités à développer un schéma local d'aménagement numérique ».

Le Bureau valide l'adhésion de la CASE au syndicat mixte Eure Numérique. Une délibération en ce sens sera donc présentée au Conseil communautaire du 26 mars 2015.

III/ POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE INTERENTREPRISES CASCADINE :

Madame BENAMARA rappelle que les élus ont souhaité disposer d'une information complète sur le fonctionnement et les résultats de la crèche *Cascadine*. Cette présentation arrive à point puisque les travaux de construction d'une 2^e crèche interentreprises sur la commune de Val de Reuil démarreront d'ici quelques semaines.

Xavier OUVRARD, Directeur Général et Richard BLIN, Directeur Exploitation, présentent le fonctionnement et les résultats de la crèche *Cascadine* pour l'année 2014 et se félicitent du succès de cette crèche qui est quasiment occupée à 100 %.

Constituée de 70 berceaux, elle accueille jusqu'à 70 enfants en période de recouvrement ; ce qui explique ses excellentes performances. L'équipe de Direction est restée stable depuis l'ouverture.

Cette crèche représente un outil exceptionnel au service des parents et des enfants et un modèle connu outre-Rhin. En effet, une crèche basée sur une organisation et un fonctionnement très proches de ceux de *Cascadine* devrait ouvrir prochainement en Allemagne.

Face à ces bons résultats, le loyer demandé par la CASE a été réévalué en accord avec le délégataire ; passant de 57 750 € à 115 000 € par an, avec une place supplémentaire pour la CASE.

De plus, une politique sociale a été mise en œuvre avec les délégués du personnel. Le personnel a ainsi pu bénéficier de primes variables, allant de 108 à 1 080 € selon son degré d'ancienneté et la place occupée. Une prime de naissance a également été instituée ainsi qu'une prime exceptionnelle de 1 000 € bruts pour un salarié à temps plein (voir diapositives).

CRECHE ATTITUDE



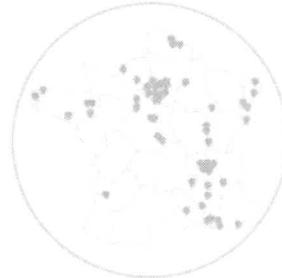
Qui sommes-nous ?

- Une entreprise du groupe Sodexo
- Un des tout premiers réseaux de crèches conventionnées en France
- Plus de 30 ans d'expertise dans la création et la gestion de structures petite enfance
- Membre de la FFEC (Fédération Française des Entreprises de Crèches)
- Signataire de la Charte de la parentalité en entreprise



Quelques chiffres sur les départements Normands

- 3 structures déléguées en gestion
 - 2 de plus de 70 berceaux, gestion en horaires très atypiques et plannings complexes
 - Membre du réseau CASOU dans l'Eure
 - Une coordinatrice et un Directeur dédiés au territoire depuis 7 ans
- 97% des parents accueillis dans nos structures nous recommandent



3 - CASCADINE - Délégation de Service Public - 3 juillet 2014

Crèche Attitude
groupe sodexo

Historique

Présentation de CASCADINE : une structure remarquable

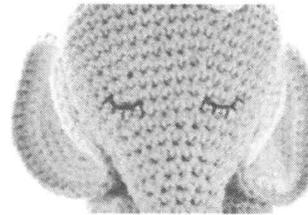
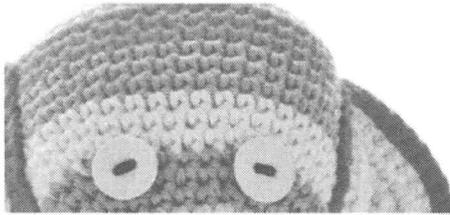
- Pour renforcer l'attractivité de son territoire auprès des entreprises, la CASE a souhaité créer une structure Petite Enfance de 70 berceaux pour répondre aux besoins spécifiques des salariés.
- La gestion d'un établissement Petite Enfance étant complexe, la CASE a délégué la gestion à Crèche Attitude dans le cadre d'une DSP en 2007. Crèche Attitude est intervenue en qualité de délégataire de service public.
- Située à Louviers, CASCADINE accueille les enfants des salariés de 5h30 à 22h30. Cette amplitude horaire exceptionnelle, a permis de répondre aux horaires de travail atypiques des entreprises.
- L'association EURECASE créée avec la CASE et les entreprises, bénéficiaire d'un CEJ qui prend fin en 2015.
- 6 entreprises membres d'EURECASE réservent de 1 à 40 berceaux, leurs contrats prennent fin en 2015.



3 - CASCADINE - Délégation de Service Public - 3 juillet 2014

Crèche Attitude
groupe sodexo

Bilan DSP



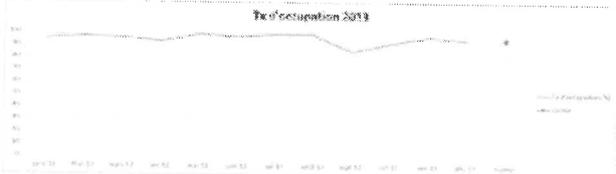
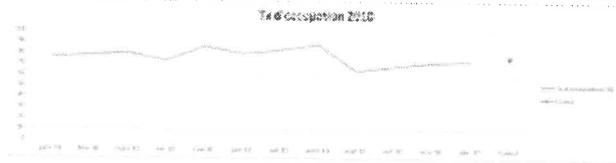
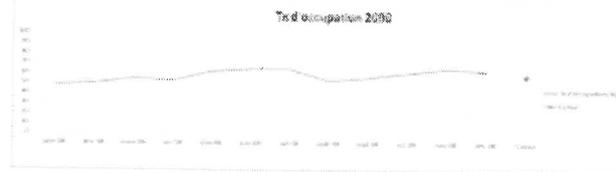
- ✦ Exécution du marché au 22 mai 2007 – date d'ouverture le 15 octobre 2007
- ✦ 70 berceaux commercialisés – Près de 200 enfants accueillis en 2013
- ✦ Forte adaptabilité pour nos clients entreprises
- ✦ Un travail avec les partenaires institutionnels du territoire
 - ✦ Membre du réseau CASOU
 - ✦ Le CEJ a été renouvelé une fois
- ✦ Une équipe de direction stable

Bilan DSP

Les facteurs clés de succès :

- ❖ **Un taux d'occupation beaucoup plus élevé que prévu (ex en 2013)**
 - Prévission du nombre d'heures facturés : 134 685 /an
 - Réalisation : 176 156 /an
- ❖ **Valeur de la PSU**
 - La croissance prévue était de 1,5% par an
 - La réalité est de 2,89 %

Bilan DSP



Un taux
d'occupation
de
58%

Un taux
d'occupation
de
76%

Un taux
d'occupation
de
plus de 94%

8 - CASCADINE - Délégation de Service Public - 3 juillet 2014

Créer Attitude
pour réussir

Evolution du contrat

Les réservataires :

- Ne pas appliquer l'indexation sur l'année 2014/2015, soit 200 €/berceau

Partage de la valeur :

- Réévaluer le loyer de 57 750 € TTC supplémentaires, soit 115 500 € TTC au lieu de 57 750 € TTC
- 1 place supplémentaire offerte pour la CASE

11 - CASCADINE - Délégation de Service Public - 3 juillet 2014

Créer Attitude
pour réussir

Politique Sociale pour la crèche Cascadine sur l'année 2014



I. Dans le cadre du Socle social :

- Pour rappel, le Socle Social a été validé par la Fédération Française des Entreprises de Crèches avec obligation de le mettre en place pour fin 2014.
- Crèche Attitude a décidé d'avoir une démarche sociale dynamique, volontaire et d'anticiper cette mise en place au 1er JUIN 2014.

13 -

Crèche Attitude
page 10/10

Politique Sociale pour la crèche Cascadine sur l'année 2014



I. Dans le cadre du Socle social :

Les jours ancienneté

- La moyenne de l'ancienneté est de 3,84 ans pour l'équipe de Cascadine.
- 33% des salariés de la crèche justifient d'une ancienneté de 5 et +.
- 16 salariés en sont bénéficiaires dès cette année (soit 53% des salariés). 24 jours ancienneté acquis au total en 2014 (soit 1889.51 euro sur la base d'un salaire moyen).

Les congés liés aux événements familiaux

- Cette mesure concerne les heureux Papa, et nous avons eu le plaisir d'accorder 2 jours complémentaires aux 3 jours naissance à l'un de vous tout récemment.

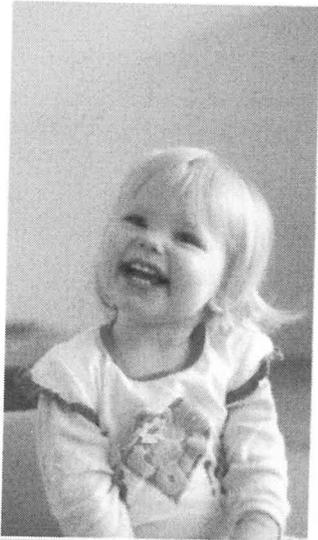
La prime de naissance

- 150 euro pour chaque naissance → 1 salariée bénéficiaire en 2014.

14 -

Crèche Attitude
page 10/10

Politique Sociale pour la crèche Cascadine sur l'année 2014



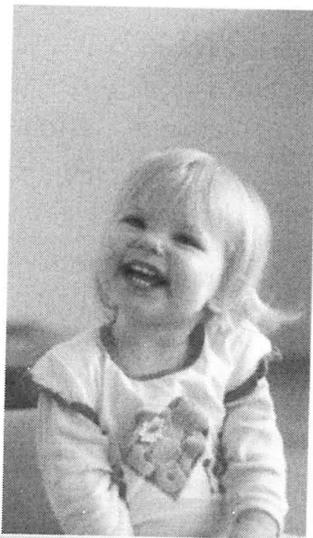
II. A l'initiative de Crèche Attitude et en concertation avec les Délégués du Personnel

- Mise en place d'une prime variable
 - 19 123 euro ont été distribués au titre d'une prime variable visant à reconnaître et récompenser votre engagement en fonction de critères d'assiduité, de présence à l'ouverture/fermeture et d'objectifs fixés avec votre Direction. Soit 3.5% de la masse salariale annuelle.
 - 83.3% des salariés en ont bénéficié (primes variant de 108 à 1080 euro).

15 -

Crèche Attitude
group scolaire

Politique Sociale pour la crèche Cascadine sur l'année 2014



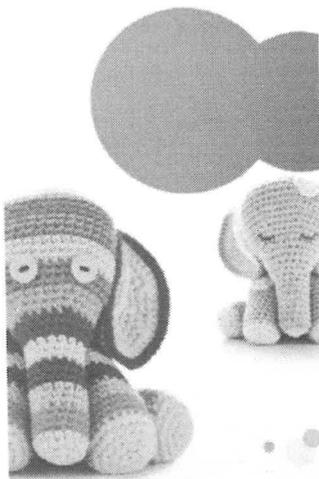
II. A l'initiative de Crèche Attitude et en concertation avec les Délégués du Personnel

- Distribution d'une prime exceptionnelle
 - 21 525 euro ont été distribués au mois de novembre parmi les salariés en CDI et en CDD au prorata de leur temps de travail. Soit 4% de la masse salariale annuelle.
 - Soit une prime de 1000 euro brut pour un salarié présent à temps plein.
 - 90% des salariés en ont bénéficié (primes variant de 800 à 1000 euro).

16 -

Crèche Attitude
group scolaire

Actions mises en place



- Revue de salaire l'année dernière avec un pourcentage moyen de 1,3% pour une inflation à 0,6%.

- Mise en place de DP avec réunions mensuelles en présence de la Coordinatrice et autant que possible de membres du Comité de Direction de Crèche Attitude.

17 -

Crèche Attitude
groupe scolaire

Bilan formation – Septembre 2014

Intitulé	Durée en jour	Sexe		Poste				
		F	M	Direction	Diplômé	Non Diplômé	Agent	Autre
Formation Individuelle	6	5		1	2	2		
Formation Collective	6	30	4	5	12	11	6	0
Formation Qualifiante RH		1				1		
Total	12	36	4	6	14	14	6	0

18 - Bilan formation - Cascade - Septembre 2014

Crèche Attitude
groupe scolaire

Au terme de cette présentation, Monsieur CARRE demande qu'une visite soit organisée à l'attention des nouveaux élus. Cette proposition est validée.

Madame BENAMARA se félicite que cette crèche fasse figure de modèle dans de nombreux registres.

Monsieur ZOUTU fait également part de son enthousiasme.

« Je croyais que c'était l'enfer de travailler à la crèche Cascade, remarque Monsieur MOGLIA. Je constate que nous sommes très loin de la situation catastrophique dépeinte par certains ».

Monsieur BLIN explique néanmoins que le personnel est soumis à un travail « très difficile qui requiert beaucoup de concentration. C'est un travail physique, dense, qui nécessite de beaucoup se baisser, de porter 20 à 30 fois par jour des enfants pesant entre 10 et 15 kg. Ce n'est vraiment pas facile, croyez-moi » conclut-il.

III/ PRESENTATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE :

Madame TERLEZ indique que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe les principes de la nouvelle politique de la ville. Les contrats de ville constituent le cadre d'action de ces nouveaux périmètres.

Ils sont conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat représenté par le Préfet de département et, d'autre part, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que les maires des communes concernées.

Le contrat de ville Seine-Eure 2015/2020 devra être adossé à un projet de territoire. Il sera signé en juin 2015 et prendra la suite du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La loi renouvelle les outils de la politique de la ville :

- une nouvelle géographie prioritaire,
- un contrat de ville adossé à 3 piliers : le développement économique - emploi, le développement urbain - cadre de vie et la cohésion sociale.

Suite aux attentats de janvier 2015, un 4^e pilier « valeurs de la république et citoyenneté » est en cours d'élaboration. Il s'articulera sur :

- des priorités transversales : jeunesse, égalité hommes/femmes et lutte contre les discriminations ainsi que, localement, sur les thèmes suivants :
- culture et politiques publiques durables,
- la mise en place de conseils citoyens.

Trois quartiers sont retenus dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville :

Louviers – Maison Rouge

1 240 habitants / revenu médian de 8 300 €

Louviers – Acacias - La Londe - Les Oiseaux

1 480 habitants / revenu médian de 8 500 €

Val de Reuil – Centre ville

7 290 habitants / revenu médian de 8 700 €

Financements de la politique de la ville

La dotation « Politique de la ville » du département de l'Eure pour la première année des contrats de ville connaît une baisse de 5 % par rapport à celle de 2014. Le nombre d'habitants des quartiers prioritaires est le critère principal retenu pour son calcul.

Une enveloppe de 104 000 € est allouée au PRE de Val de Reuil, 92 000 € pour le PRE de Louviers et 22 650 € pour le PRE de Pîtres Le Manoir (territoires placés en veille active).

Par ailleurs, 150 000 € ont été réservés pour les autres actions menées dans le cadre du contrat de ville (ancienne enveloppe CUCS).

Pilier « cohésion sociale » :

- la réussite éducative des enfants – Priorité locale et nationale,
- la mobilisation du droit commun des politiques sociales,
- la santé (Contrat local de santé),
- la lutte contre le non-recours aux droits et la présence judiciaire de proximité / priorité locale :
 - o favoriser l'accès aux droits fondamentaux,
 - o La prévention de la délinquance.

Pilier « cadre de vie » :

- améliorer l'habitat et le cadre de vie, accompagner la mobilité dans le parc résidentiel : déclinaison quartier par quartier d'une charte d'engagement réciproque entre l'Etat, les communes et EPCI et les organismes de logement social assurant un socle d'engagements de qualité de service.
- la reconduction de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés en quartiers prioritaires devra, dans ce cadre, faire l'objet de contreparties de la part des bailleurs, notamment en matière de Gestion urbaine de proximité,
- développer le mieux vivre ensemble,
- Installer de nouvelles activités,
- localement :
 - o Louviers : Mise en place d'un Plan stratégique local pour le site en rénovation urbaine du quartier Maison Rouge,
 - o Val-de-Reuil : financement par le nouveau Programme national de renouvellement urbain de la requalification du quartier du Mail et des espaces qui n'étaient pas pris en compte dans le premier projet de rénovation urbaine.

Pilier « développement économique et emploi » :

- soutenir les acteurs économiques, promouvoir l'initiative privée et l'attractivité du territoire,
- lever les freins à l'emploi marchand, pour les femmes et les jeunes en priorité,
- financement par la CDC d'un appui technique de consultants pour une « enquête flash ».

Priorités transversales :

- jeunesse
- lutte contre les discriminations
- égalité femmes – hommes
- culture.

Contexte local :

Le CUCS Seine-Eure a été mené sur la période 2007/2013. La coordination globale est portée par l'agglomération depuis sa création (compétence obligatoire des EPCI).

La mise en place d'une démarche collective pour élaborer un Projet social de territoire (débutée en 2011) a permis la collecte des besoins et des mesures à développer pour le pilier « Cohésion sociale » ainsi que la lutte contre les discriminations.

Madame TERLEZ précise que l'élaboration du contrat de ville a été lancée fin janvier, lors d'une réunion plénière à laquelle étaient présents, notamment, Monsieur le Sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture d'Evreux, Madame la Sous-Préfète des Andelys, les directeurs de la DDTM et de la DDCS.

Des groupes de travail sur les quatre piliers rassemblent actuellement les acteurs locaux (associations, centres sociaux, services de l'agglomération et des communes concernées...) et les services de l'état.

Madame TERLEZ rappelle également que le protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain fait partie intégrante du contrat de ville. Ce protocole de préfiguration doit traiter à la fois des programmes d'intérêt national et des programmes d'intérêt régional.

En ce qui concerne la CASE, Madame TERLEZ précise que la ville de Val-de-Reuil - au titre du NPNRU (ou PNRU2) - et très probablement la ville de Louviers - pour le quartier des Oiseaux au titre du PIR - sont concernées.

Pour élaborer le contrat de préfiguration et le document final du contrat de ville, l'agglomération bénéficiera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame TERLEZ fait cependant part de sa préoccupation au sujet des communes qui sont sorties de la géographie prioritaire (Pîtres, Le Manoir et Pont de l'Arche) et des moyens qui leur seront alloués. Elle rappelle que l'agglomération conservera la logique du bassin de vie pour l'ensemble

des actions menées sur le territoire et qu'une attention toute particulière sera également portée aux territoires de veille.

Madame TERLEZ rappelle que l'Union Européenne a souhaité soutenir la politique de la ville et les actions menées dans les quartiers. L'UE a ainsi « mis sur la table » une enveloppe financière deux fois plus importante que celle de l'Etat français.

Elle souligne donc qu'il y a des fonds européens FEDER et FSE à mobiliser à la Région et souhaite que l'agglomération se positionne rapidement sur ce sujet au regard du programme opérationnel voté par les conseillers régionaux et désormais connu.

De tels fonds pourraient permettre de renforcer des dispositifs de droit commun ou de politique de la Ville et d'améliorer l'efficacité de la politique de la CASE dans ce domaine.

IV/ SCHÉMA DE MUTUALISATION – PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE :

Monsieur PRIOLLAUD rappelle en introduction que la mise en place d'un schéma de mutualisation est imposée aux intercommunalités avant la fin 2015. Il précise également que ce schéma ne signifie en rien de nouveaux transferts de compétences des communes vers la Communauté d'agglomération.

« En fait, poursuit-il, il s'agit simplement de travailler ensemble pour gagner en efficacité et en compétence. Il s'agit donc d'examiner ce qui a été mené et de déterminer comment aller plus loin. Pour y parvenir, nous allons recourir à un cabinet d'études qui aura pour mission d'élaborer des propositions avant la fin de l'été.

Néanmoins, afin que chacun d'entre nous puisse se familiariser avec cette démarche, le séminaire de lancement du schéma de mutualisation se déroulera à l'hôtel d'agglomération le 28 mars prochain » conclut-il.

Rappel du contexte règlementaire



Dans un contexte national de réduction du déficit public, de rationalisation de l'action publique ainsi que des structures intercommunales, la baisse annoncée jusqu'en 2017 des dotations de l'Etat incite fortement le bloc local à mutualiser.

Depuis la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et l'évolution récente des règles européennes, les collectivités locales disposent d'outils juridiques permettant une mutualisation « à la carte » à travers :

- o Les transferts de compétences,
- o Les mises à disposition de services des communes vers l'EPCI dans le cadre d'un transfert partiel de la compétence,
- o Les mises à disposition de services communautaires au profit des communes dans le cadre par exemple d'une assistance d'ingénierie,
- o Les prestations de services réalisées par l'EPCI au profit des communes,
- o Les groupements de commandes,
- o Les mises en commun de matériels,
- o Les services communs.



Jeudi 12 mars 2013

Rappel du contexte règlementaire



A partir de 2015, ces dispositifs s'inscriront dans un document programmatique et prospectif : le schéma de mutualisation de services. Ce document devra prévoir notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement. Il sera soumis pour avis aux communes pour une durée de 3 mois avant d'être adopté en conseil communautaire.

Par ailleurs la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles a créé un coefficient de mutualisation afin de mesurer le degré de mutualisation. Il sera probablement un indicateur de pondération de la Dotation Globale de Fonctionnement des EPCI et des communes. Un décret d'application à paraître doit en préciser les calculs et un rapport doit en mesurer les conséquences financières.



Jeudi 12 mars 2015

L'accompagnement de l'Agglomération



Une consultation a été lancée afin de confier une mission d'accompagnement à l'élaboration du schéma de mutualisation à un cabinet spécialisé.

A l'issue de cette consultation, l'offre du groupement CALIA/RAYMUNDIE/STRATEAL a été retenue.

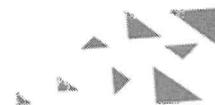
Le groupement s'articule de la façon suivante :

- La société CALIA interviendra sur le pilotage de la mission, l'expertise financière, le volet intercommunalité, la conduite du changement, les questions organisationnelles
- Le cabinet RAYMUNDIE interviendra sur le volet juridique,
- La société STRATEAL interviendra sur les problématiques de développement territorial.



Jeudi 12 mars 2015

Présentation de la démarche et du déroulement de l'étude



Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic et identification des besoins et des enjeux

- Dresser un état des lieux complet de l'exercice des compétences et de la situation des ressources sur le territoire,
- Identifier les besoins et enjeux du territoire au regard d'un projet commun

- Réunion de lancement : présenter l'équipe, préciser les objectifs, valider la liste des acteurs à rencontrer, définir précisément le planning, prendre conscience des éléments de contexte local.

- Séminaire de lancement avec les membres du bureau : partage de la démarche et des enjeux de la mutualisation – Samedi 28 mars de 09h15 à 12h30 dans les locaux de l'Agglomération

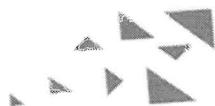
- Etat de l'existant : clarification du schéma de compétences et de ressources sur la base d'un recueil de données par questionnaires (compétences exclusives/partagées/ fonctionnelles/ prestations de service), bilan des services mutualisés (outil juridique/financier/organisationnel, recueil des données)

- Identification des enjeux de la mutualisation : entretien avec les élus, rencontre avec les DGS et secrétaires de mairie des communes, synthèse et rapport sous forme d'une analyse FFOM au COPIL, classement des sujets de mutualisation



Jeudi 12 mars 2015

Présentation de la démarche et du déroulement de l'étude



Phase 2 : Préconisations et scénarii de mutualisation

- approfondissement des scénarii de mutualisation,
- discussion en COTECH et COPIL des propositions

- Construction des scénarii en fonction :

- de la qualité du service rendu,
- de la variation des dépenses,
- de la lisibilité et de l'efficacité de l'organisation,
- des objectifs définis lors de la phase 1,
- de la qualification de l'effort à réaliser.

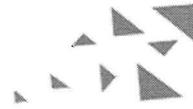
- Les conditions concrètes de la mise en œuvre sont exposées par :

- périmètre,
- agents concernés,
- scénarii juridiques,
- scénarii financiers,
- scénarii organisationnels,
- plan de communication,
- évaluation des conséquences des scénarii.



Jeudi 12 mars 2015

Présentation de la démarche et du déroulement de l'étude



Phase 3: Elaboration du schéma de mutualisation

- choix des scénarii
- élaboration du schéma incluant un calendrier, des conditions de mise en œuvre incluant pour chacune un descriptif

L'élaboration du schéma comprend :

- l'élaboration d'un nouvel organigramme,
- un calendrier de mise en place,
- un calcul des montants liés aux services mutualisés et des simulations de transfert d'agents,
- l'analyse de service rendu à l'utilisateur.

Les éléments juridiques et financiers seront synthétisés dans les fiches-action pour chaque scénario.

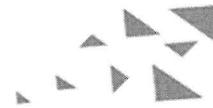
Un dispositif d'évaluation et de mise en action sera mis en place.

Il comblera une approche macro et une approche micro.



Jeu 12 mars 2015

Présentation de la démarche et du déroulement de l'étude



Tranche conditionnelle : Accompagnement managérial et opérationnel à la mise en œuvre du schéma de mutualisation

- **accompagnement dans la mise en œuvre (conduite du changement des agents)**

- Accompagnement managérial et opérationnel :

- . une réunion des directeurs,
- . trois réunions des responsables de service,
- . une réunion de l'ensemble des agents des services mutualisés.

- Ces réunions doivent permettre :

- d'expliquer et de convaincre,
- de faire évoluer les perceptions et attitudes,
- d'impulser une dynamique de changement,
- de créer la cohésion aux services équipés.

- Elaboration d'une note de cadrage des procédures

- Rédaction des délibérations et des conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation



Jeu 12 mars 2015

VI EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE - PRÉSENTATION DU TRAVAIL RÉALISÉ PAR LE SERVICE PROPRETÉ PUBLIQUE :

« Regarder comment nous travaillons pour améliorer le service rendu » : telle pourrait être la devise de la démarche d'excellence opérationnelle. Instituée au sein de la collectivité dès l'entrée en fonction des élus, elle vise à analyser l'activité des services dans l'optique de dégager des gisements de productivité.

Accompagnée de MM. BRUN et CARRÉ, Madame PETON, responsable du service Propreté publique de la CASE présente la méthode de travail utilisée et les résultats ; tant produits qu'escomptés.

Il a donc fallu procéder à un diagnostic permettant d'identifier les éventuels problèmes et, surtout, de comprendre leurs causes.

Ce diagnostic a permis de dégager six actions prioritaires :

- Lutte contre les dépôts sauvages,
- Réorganisation de la collecte du verre et du papier,
- Création d'une déchèterie sur Louviers et rénovation de celle d'Alizay,
- Optimisation du service de maintenance du parc de bacs roulants,
- Optimisation de la collecte des encombrants,
- Amélioration des performances de tri.

Bien évidemment, cette démarche prend du temps. Mais elle permettra, en étant systématisée, de mieux comprendre le fonctionnement des services, leurs points faibles et leur points forts afin d'améliorer la qualité du service public rendu à l'usager dans un contexte de raréfaction de l'argent public.

Le service Juridique est actuellement concerné par la démarche d'excellence opérationnelle.

Monsieur BRUN est remercié pour le travail mené et voit dans l'excellence opérationnelle « *un projet très transversal de nature à développer un vrai lien avec le schéma de mutualisation* ».

Monsieur BRUN confirme que la transversalité est bien au cœur de l'excellence opérationnelle et cite l'exemple des services de la CASE et de la Ville de Louviers qui, parfois, ont du mal à accorder leurs plannings.

Questionnée par les élus sur son ressenti, Madame PETON confirme que la démarche a été « *un peu fastidieuse à mettre en place, mais s'est finalement révélée très intéressante puisque les choses avancent plus rapidement* ».

Monsieur BRUN fait part de différentes anecdotes vécues lors de son passage sur le terrain. Il a constaté que la collecte bi-compartmentée s'est finalement révélée une fausse bonne idée puisque les camions ne sont jamais totalement pleins. Soit c'est le compartiment à déchets recyclables qu'il faut aller vider à Vironvay, soit c'est le compartiment à déchets ménagers qui déborde et vient polluer un bon tiers des déchets recyclables. « *Le gisement des déchets recyclables est souvent pollué, entraînant de fait une baisse des ressources que nous pouvons en attendre. De plus, là où il devait y avoir moins de camions sur les routes, leur fréquence de rotations s'est accrue entraînant de fait plus de rejets de CO2 dans l'atmosphère* » souligne-t-il.

Monsieur CARRÉ clôt cette discussion en insistant sur le fait que « *la mise en place de l'excellence opérationnelle au sein du service Propreté publique a représenté un très gros travail* ». Il remercie donc les agents du service pour leur implication dans la réussite de ce projet.

En aparté, différents points relevant du travail de la commission Propreté publique auront été abordés dans cette discussion (conteneurs qui restent sur les trottoirs, colonnes enterrées, déchets verts, gravas sur des parcelles privées, etc.).

VII/ DB 15-06 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Principe d'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure concernant les garanties d'emprunts de petites opérations de réhabilitation et de construction du parc locatif social – Modification

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le bureau communautaire :

- Décide de garantir à 100% les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations de réhabilitation et de construction des logements locatifs sociaux pour un montant inférieur à 300 000 € ;
- Décide la mise en œuvre immédiate de cette disposition qui vient modifier le principe d'intervention posé par la délibération n°12-231.

VIII/ DB 15-07 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 40 logements – La Borne Rouge – Allée des Chênes aux Damps

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 756 265 €** représentant 35% d'un emprunt d'un montant total de **5 017 900 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 40 logements - La Borne Rouge – Allée des Chênes aux Damps.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5055443	5055444	5055441	5055442
Montant de la Ligne du Prêt	744 200 €	184 200 €	3 272 100 €	817 400 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Taux du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt acturial annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisibilité limitée (DL)			

Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
-------------------------------------	--	--	--	--

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VIII/ DB 15-08 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt ECO PRET contracté par la SILOGE pour une opération de réhabilitation de 18 logements collectifs – 11 et 12 rue de la Laiterie à Saint-Pierre du Vauvray

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **39 853,80 €** représentant 35% d'un emprunt d'un montant total de **113 868 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration thermique de 18 logements collectifs situés 11 et 12 rue de la Laiterie à Saint-Pierre du Vauvray.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du Prêt	Ligne du Prêt 1
	ECO PRET
Montant de la Ligne du Prêt	113 868 €
Périodicités des échéances	annuelle

Durée totale	15 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

IX/ DB 15-09 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par la SILOGE pour une opération d'acquisition-amélioration d'un hébergement des jeunes de 5 logements – Rue de l'Andelle à Alizay

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'**unanimité** :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **110 090,05 €** représentant 35% d'un emprunt d'un montant total de **314 543 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un hébergement des jeunes de 5 logements – Rue de l'Andelle à Alizay.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du prêt	5040288	5040289
Montant de la Ligne du prêt	235 908 €	78 635 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Taux du préfinancement	0,8 %	0,86 %

Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum, (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

X/ DB 15-10 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PAM contracté par IMMOBILIERE BASSE SEINE pour une opération de réhabilitation de 379 logements à Val de Reuil dans le cadre de l'ANRU

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 545 581,10 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **2 207 973 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation des façades de 379 logements à Val de Reuil.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1
Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Identifiant de la ligne du prêt	5077062
Montant de la ligne du prêt	2 207 973 €
Périodicités des échéances	annuelle
Durée totale	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

XII/ DB 15-11 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Opération de promotion de la récupération d'eau pluviale – Participation des particuliers – Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, le bureau communautaire approuve à l'**unanimité** le plan de financement proposé ci-dessous et la part restant à charge des particuliers.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération sur trois ans est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
150 cuves 500 litres	29 070 €	AESN	55 400 €	70%
150 cuves 1000 litres	45 573 €	CASE	13 500 €	17%
Communication	4 500 €	Particuliers	10 243 €	13%
TOTAL	79 143 €	TOTAL	79 143 €	100%

Par ailleurs, il est précisé :

- que l'offre est limitée à un récupérateur d'eau par foyer,
- que la mise à disposition d'un récupérateur d'eau est gratuite, après étude technique par les services de la Communauté d'agglomération, pour les établissements scolaires qui s'engagent dans un projet de développement durable,
- que les usagers détenteurs d'une parcelle en jardin familial qui souhaitent un récupérateur d'eau peuvent être dotés aux mêmes conditions que les particuliers de la Communauté, tout en respectant la limite d'un récupérateur par foyer.

XIII / EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2015 :

L'ordre du jour est porté à 45 délibérations. Il n'appelle aucune remarque particulière.

Les délibérations suivantes sont ajoutées :

- FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – ADMINISTRATION GENERALE – Association « Entreprendre avec l'Afrique » – Subvention pour la manifestation des 11, 12 et 13 juin 2015 « Les rencontres de l'Eure avec l'Afrique du XXIème siècle » – Signature d'une convention – Autorisation,
- COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – DEPLACEMENTS – Services de transport périscolaire et autres services de transport avec chauffeur – Groupement de commandes – Autorisation.

Suite à une question posée par Monsieur LOEB sur la mise en place de services de transport périscolaire et autres services de transport avec chauffeur, Monsieur SIRAT donne les précisions suivantes :

« Le marché à bons de commandes ne correspondait plus aux besoins émis par les communes. Au fil du temps, nous nous sommes aperçus qu'il y avait des engorgements ponctuels, des commandes trop tardives, etc. engendrant parfois des fins de non-recevoir au détriment des communes.

Nous avons donc choisi de lancer un accord-cadre. Trois entreprises seront sélectionnées par la CASE après appel à candidatures. Une fois retenues, les communes les consulteront à chaque besoin et choisiront la meilleure offre des trois candidats.

Louviers participera et y apportera un volume de commandes non négligeable. Il sera possible d'y recourir pour organiser le transport des enfants se rendant en centres de loisirs. Enfin, une réunion d'information portant sur le fonctionnement de cet accord-cadre sera prochainement organisée à l'attention des élus » conclut-il.

XIII/ QUESTIONS DIVERSES :

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 20.

Le Président

Bernard LEROY



**Par délégation
Le Directeur Général**

Philippe LE GAL

